

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75008 PARIS

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code
de commerce relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code
général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

GRANT THORNTON

29, rue du Pont

92 200 Neuilly Sur Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75008 PARIS

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code
de commerce relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code
général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société VIVENDI SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant

global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 175 250 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

DELOITTE & ASSOCIES

Membre de Grant Thornton International

✓ Jean-François BALOTEAUD

✓ Ariane Bucaille

Jean-François BALOTEAUD

Ariane BUCAILLE

Secrétaire général du Groupe
Membre du Directoire

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES DE MECENAT ET DE PARRAINAGE – EXERCICE 2025

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du Code général des impôts, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à 175 250,00 euros (cent soixante-quinze mille deux cent cinquante euros).

Paris, le 13 mars 2026



P/Le Président du Directoire
Le Secrétaire général,
Frédéric Crépin



PARRAINAGE VIVENDI SE - ANNEE 2025

Libellés

French American Foundation France
Bibliothèques Sans Frontières
Fondation de l'Université d'Angers
Institut International de Cancérologie
Les Ponts Neufs
Institut de formation politique
Fondation pour la prospective et l'innovation
Bibliothèque Nationale de France
CA Brives
La Biennale di Venezia : Partenariat
Association du Festival de Paris
Association Forum de la jeunesse landaise
Le cercle des économistes
Rive Gauche Production
Association Kodiko
Prix Paul-Jean Toulet
Association sabre au clair de Lune
Cocktail & Culture
Festival de la Vazere
Equaleaders
Artcile 1
LADAPT
Fondation de la 2 ^{ème} chance